

Pour un moratoire sur les regroupements inter-universitaires :
communiqué de la Liste « Ensemble pour d'Autres Possibles »
CA du 10 juin 2014

La loi ESR du 22 juillet 2013 impose que les Universités se regroupent pour mettre en place une coordination territoriale, sous l'une de ces trois formes : Fusion, ComUE, ou Association.

Les élections aux Conseils centraux, organisées à Paris Diderot le 27 mars 2014, ont donné la majorité à la liste menée par Christine Clérici, soutenue massivement par le secteur Santé et promouvant la ComUE. Celle-ci s'inscrit dans la lignée du PRES Sorbonne Paris Cité (composé de 4 Universités (P3, P5, P7, P13) et 4 Etablissements d'Enseignement supérieur (Inalco, IPGP, Sciences Po Paris, Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique), transformé par la loi en structure ComUE et présidé depuis janvier 2014 par Jean-Yves Mérindol. Pour rappel, l'option « Association » était soutenue par la liste « Ensemble pour d'Autres Possibles », recueillant une majorité relative en terme de nombre de voix dans les deux autres secteurs de l'Université Paris Diderot, en Lettres et en Sciences.

Les statuts de Sorbonne Paris Cité doivent être votés par les CA de tous les établissements, dont le nôtre, avant le 22 juillet 2014, pour valider et concrétiser cette restructuration sous forme de ComUE, structure nouvelle chapeautant les 8 établissements concernés. Par ce communiqué, nous affirmons que ce calendrier est problématique, et demandons un report de la signature des statuts de la ComUE.

Un calendrier problématique :

Le 5 mai 2014, Christine Clérici est élue Présidente de l'Université Paris Diderot. Depuis, le CA se réunit chaque semaine, pour traiter une série de dossiers accumulés pendant l'administration provisoire installée en septembre 2013 (suite à la démission du précédent Président Vincent Berger), puis pendant la campagne électorale.

Le 13 mai 2014, après les élections et nominations à diverses commissions, la Présidente propose, compte tenu d'un calendrier contraint, de travailler en urgence sur les statuts de la ComUE SPC ; elle propose également à la liste « Ensemble pour d'Autres Possibles » de présenter la semaine suivante le projet d'Association, mais sans évoquer le projet de convention (unique à tous les établissements de SPC), qui la concrétise.

Le 20 mai 2014, les membres de la liste « Ensemble pour d'Autres Possibles » présentent en CA le projet d'Association, comme autre type de regroupement possible, puis des questions sont posées. Après un échange d'une heure et quart, le nouveau CA commence à examiner les statuts de la ComUE USPC, parvenant en fin de CA (prolongé d'une heure conformément à la réglementation) à l'article 4 d'un ensemble qui en compte 21. Le CA mandate alors la CAG (Commission des Affaires Générales) présidée par Alain Wargnier, afin de continuer à examiner ces statuts, le 22 mai, et de présenter des propositions et avis au CA suivant. Le CA donne également un accord de principe pour une rencontre avec Jean-Yves Mérindol.

Juste avant la CAG du 22 mai, les administrateurs reçoivent une nouvelle version des statuts, datée du 19 mai 2014. Puis les remarques de la CAG parviennent par courriel le 25 mai suivant aux administrateurs.

C'est après le travail en CAG qu'une nouvelle version des statuts, datée du 22 mai, leur est adressée, avec des ajouts importants concernant notamment les modalités de scrutin : l'élection directe, mode de représentation usuel en démocratie universitaire, est délaissée au profit d'élections indirectes à deux niveaux, qui ne permettront en aucune manière l'expression des opinions minoritaires. Cette question est sans doute au cœur de la restructuration SPC. La CAG n'a donc pas examiné la bonne version. Le même 22 mai 2014,

les administrateurs apprennent par courriel que Jean-Yves Mérindol participera au CA suivant, le 27 mai 2014.

Le 27 mai 2014, la première partie du CA est consacrée au Rapport d'activité et de performance 2013, à la Présentation du compte financier 2013, au Rapport du commissaire aux comptes et à l'approbation du Compte financier 2013. Ensuite, A. Wargnier, au nom de la CAG, rend brièvement compte de quelques points de discussion sur les statuts ComUE. La deuxième partie accueille Jean-Yves Mérindol, qui présente le projet ComUE SPC dans la version du 22 mai 2014. Mais il indique d'emblée que cette version est quasiment définitive, étant donné qu'elle doit être présentée aux CT des établissements dès la semaine du 2 juin, avant validation par la série des CA d'établissements, avec pour première étape le jeudi 19 juin (CA de l'Inalco). Les statuts votés par les 8 établissements devant être strictement identiques, cela signifie *de facto* qu'aucune modification importante ne peut plus être apportée. Il annonce que les derniers ajustements auront lieu le lendemain et que le CA de Paris Diderot est donc le dernier à pouvoir en proposer. L'exposé de Jean-Yves Mérindol est suivi d'un débat, durant lequel quelques amendements sont proposés et notés par Jean-Yves Mérindol, sans le moindre engagement. La demande de moratoire est exprimée également par la liste « Ensemble pour d'autres possibles », mais rejetée par Jean-Yves Mérindol, considérant que si le nouveau CA de Paris Diderot n'a pas eu de délai pour examiner les statuts, en revanche les 7 autres CA ont disposé du temps nécessaire et n'ont pas émis d'opposition. En outre, selon lui, la CCOU (Commission Consultative pour l'Université Unifiée) chargée d'examiner les statuts de la ComUE, comportant des représentants de Paris Diderot parfois critiques sur le projet, s'est fréquemment réunie depuis janvier 2014 et a eu tout loisir pour amender les statuts, largement modifiés depuis leur première version.

Le 28 mai 2014, lendemain de cette séance, les administrateurs reçoivent une version dite « stabilisée » des statuts SPC, datant du 28 mai 2014. On en conclut qu'il s'agit d'une version quasi-définitive. Le CA de Paris Diderot en session plénière n'a donc pas eu la possibilité d'examiner les statuts définitifs de SPC.

Le 4 juin 2014, les administrateurs reçoivent une convocation au CA du 10 juin 2014, incluant la « Présentation du règlement intérieur de SPC » en point 9, avec le document concerné, numéroté V1.

Le 5 juin 2014, la CAG examine ce règlement intérieur V1 de la ComUE SPC, pour la première fois en lecture. Une série de remarques résulte de cette séance, notamment sur les modalités d'élection (articles 4-3, 8-1 (vote électronique), 9 et 11 (parité rang A et non A au Cac), 14 (les chefs d'établissement ne peuvent se faire représenter au Bureau qui se réunit chaque semaine)). Par quel processus ces remarques seront-elles prises en compte ?

Tant pour les statuts que pour le règlement intérieur, de longues discussions ont eu lieu, mais sur des versions instables et sans possibilité de véritablement faire modifier les textes. Nous posons dans ces circonstances la question des prérogatives du CA, qui ne peut être ni un simple espace de débat sans décision, ni une chambre d'enregistrement.

En conséquence :

Les 5 élus au CA de la Liste « Ensemble pour d'Autres Possibles », considérant qu'un calendrier aussi resserré ne permet pas une réflexion suffisante sur cette restructuration fondamentale, que le projet de la ComUE n'a pas recueilli l'adhésion de la communauté universitaire, à laquelle seuls des statuts en perpétuelle modification ont été présentés, demandent à nouveau, solennellement, à la présidence de l'Université et à la présidence de la ComUE SPC qu'un délai supplémentaire soit accordé afin qu'un examen véritablement approfondi et complet des statuts soit effectué. Ni le CA, ni la CAG n'ont pu pour l'instant examiner la dernière version des statuts transmise par SPC. Comme tout texte touchant à

l'organisation fondamentale de l'Université, les statuts de SPC doivent être examinés et votés par le CA de notre établissement article par article.

Les 5 élus s'associent à la demande présentée à la Secrétaire d'Etat chargée de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, par le CNESER, par le SNESUP, par différents organismes, CA et UFR de plusieurs universités, d'accorder un moratoire d'un an pour l'ajustement et la finalisation de l'ensemble de ces regroupements en France. Cette réforme fondamentale ne sera efficace que si elle est comprise et acceptée par la communauté universitaire dans son ensemble. Sans adhésion, les effets négatifs l'emporteront sur les bénéfices escomptés de lisibilité, de fonctionnalité, et de coordination des territoires.

Paris, le 8 juin 2014

Michel Delamar, Cécile Sakai, Marie-José Voisin, Philippe Ratajczak, Stéphanie Smadja, élus au CA de l'Université Paris Diderot.